Conseil des droits de l’homme

42e session du Groupe de travail sur l’Examen périodique universel

**Guatemala**

Genève, 25 janvier 2023

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite la bienvenue à la délégation du Guatemala et la remercie pour sa présentation.

La Suisse fait les recommandations suivantes au Guatemala :

Conformément à l’article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, assurer l’indépendance et l’impartialité de la justice et mettre fin au harcèlement et à la criminalisation auxquels les opérateurs de la justice font face.

Mettre en œuvre les recommandations précédemment acceptées afin de garantir la conduite d’enquêtes rigoureuses, rapides, impartiales et indépendantes sur l’ensemble des attaques visant les défenseuses et défenseurs des droits de l’homme et les journalistes, et traduire les responsables en justice.

Conformément à l’article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux Règles Nelson Mandela, garantir les droits de toutes les personnes en détention, notamment le droit à une défense, le droit de visite ainsi que l’accès à des soins médicaux.

Conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, garantir la pleine protection des droits des femmes dans leur intégralité et renforcer les mécanismes de prise en charge spécialisée, notamment en leur accordant des financements suffisants.

Je vous remercie.